

SUPPLÉMENT DU 04/02/2015
AU PROSPECTUS D'ÉMISSION DE PARTS SOCIALES
VISÉ PAR L'AMF LE 17 JUILLET 2014 – VISA N°14-413

CAISSES LOCALES AFFILIÉES
À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Sociétés coopératives à capital variable
régies notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier
ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération

Siège social de la Caisse Régionale : 18, rue Salvador Allende – 86008 POITIERS Cedex
399 780 097 RCS POITIERS

Offre au public de parts sociales
par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Touraine et du Poitou
d'une valeur nominale unitaire de 1 €
pour un montant d'émission approximatif de 50 millions d'euros
(représentant environ 50 millions de parts sociales)

Le présent supplément concerne le prospectus d'émission de parts sociales des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa le visa numéro 14-413 en date du 17 juillet 2014.



En application de l'article L.412-1 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de son article 238-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 15-044, en date du 05/02/2015 sur le présent supplément au prospectus d'émission de parts sociales. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce supplément sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Le présent supplément est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou : www.ca-tourainepoitou.fr

**SOMMAIRE DU SUPPLÉMENT
AU PROSPECTUS**

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS.....3

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS4

Les informations ci-après relatives aux conditions de souscription modifient celles indiquées dans le prospectus d'émission de parts sociales, visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 juillet 2014 sous le numéro 14-413.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a décidé, dans sa séance du 24 octobre 2014 de modifier les conditions de souscription des parts sociales en augmentant la limite maximum de souscription par souscripteur, et de la porter de 7 500 parts sociales, soit 7 500€ à 15 000 parts soit 15 000 €.

Cette décision a été formellement prise par le Conseil d'administration de chaque Caisse Locale qui s'est réuni respectivement entre les mois de novembre et décembre 2014.

Le reste des conditions relatives à la souscription des parts sociales par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, ayant fait l'objet d'un prospectus rappelé ci-dessus, demeure inchangé.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale

- M. Odet TRIQUET, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,
- M. Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

Attestation des Responsables

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent supplément au prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à POITIERS

Le 04/02/2015

M. Odet TRIQUET

Président du Conseil d'administration

M. Philippe CHATAIN

Directeur Général